CONTRAT Légumes période du 30/09/2014 inclus au 29/09/2015 inclus AMAP des Cassagnous

entre l'adhérent :

Je soussigné (nom, prénom, adresse, tel, courriel) :

……

……

☐ Je m'engage pour **une part** hebdomadaire ☐ Je m'engage pour une **demi part** hebdomadaire

Je reconnais avoir pris connaissance de la Charte des AMAP, des statuts et du règlement intérieur de l'AMAP des Cassagnous, et en accepte les termes.
Je m'engage pour cette période en acceptant les risques et bénéfices de ce partenariat (cf Charte).
Je règle dès lors le montant total de ma part de la production à l'avance pour la saison concernée, selon les modalités de paiement ci-dessous, et m'engage à venir prendre livraison de ma part aux horaires et sur le lieu convenus par avance entre le producteur et les adhérents de l'AMAP.
Je prends note qu'en cours de saison il est possible de passer d'une ½ part à 1 part, voir l'inverse, mais sous certaines conditions à voir avec le comité de pilotage du groupe légume.

Montant :
Le prix de la part hebdomadaire est fixé à 25 €.
Entre le 30/09/2014 et le 29/09/2015 il y a 53 mardi, mais seuls 49 mardi feront l'objet d'une livraison de légumes :
Il n'y aura pas de distribution légumes les 23 et 30 décembre 2014 et 2 autres mardi sans distribution seront définis ultérieurement en cours de contrat ("congés" et/ou intempéries).
Montant de l'engagement pour cette période **pour une part** hebdomadaire : 1225 € (pour 49 "paniers entiers").
Montant de l'engagement pour cette période **pour une demi-part** hebdomadaire : 612,5 € (pour 49 "demi-paniers").

Modalités de paiement :
L'adhérent remet, à la personne responsable bénévole de l'AMAP, l'intégralité du montant sous forme de 12 chèques.
Un chèque sera remis le premier mardi de chaque mois au producteur par ce responsable.
→ Pour 1 part : 1 chèque de 25€ pour le dernier mardi de sept 2014 + 12 chèques de 100 € chacun, **à l'ordre de CARRÉ** uniquement**)**
→ Pour ½ part : 1 chèque de 12,5€ pour le dernier mardi de sept 2014 + 12 chèques de 50 € chacun, **à l'ordre de CARRÉ** uniquement**)**

Lieu et heures de distribution : le mardi soir de 18h30 à 20 h sous le porche de la mairie d'Auterive (soumis à l'accord de la municipalité).

L'attention des adhérents est attirée sur l'importance des contributions bénévoles qu'ils peuvent apporter. L'AMAP ne peut fonctionner que grâce à l'ensemble des petites contributions de ses membres. Sans cette condition l'AMAP ne pourrait pas entretenir de partenariat durable avec des producteurs. Ainsi, chaque adhérent(e) peut ainsi choisir de contribuer par le biais de nombreuses possibilités (exemples : en assurant au moins une distribution dans l'année (si chacun le faisait 1 fois dans l'année, cela suffirait à couvrir l'année), en venant sur l'exploitation, en participant à l'organisation du forum annuel, en s'impliquant, même ponctuellement, même de façon limitée dans un des comités de pilotage, en alimentant le site internet (recettes, articles, photos…) etc…)
Vous pouvez vous rapprocher du bureau ou d'un des comités de pilotage pour davantage de détails.

et les producteurs :

Nous soussignons : Michelle et Pierre-Yves CARRÉ Domaine Vignard 11170 MONTOLIEU,
reconnaissons avoir pris connaissance de la Charte des AMAP et en accepter les termes.
Nous nous engageons à fournir périodiquement une part de notre production selon les modalités suivantes :
- Production réalisée dans le respect de l'agriculture paysanne telle que définie par la Charte des AMAP
- Production provenant de notre ferme.
- Nature de la production correspondant à ce qui a été établi avec les adhérents de l'AMAP avant la saison.
- Quantité moyenne et prix par part sur la saison correspondant à ce qui a été établi préalablement avec les adhérents de l'AMAP.

Important :
Les adhérents de l'AMAP et leur producteur-partenaire se concertent tout au long de la saison sur l'évolution de leur partenariat, les difficultés éventuelles rencontrées de part et d'autre, et les adaptations nécessaires. Ils assument **ensemble** les aléas de la production, ils partagent les éventuels surplus de production selon des conditions définies conjointement. Le présent contrat établit des critères pour l'échange mais il se fonde avant tout **sur un rapport de confiance et de solidarité** entre le producteur et les adhérents de l'AMAP.

Fait à……le……

L'adhérent de l'AMAP : Les producteurs : Michelle : Pierre-Yves :

SPECIMEN